AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2595
FR0012938884-FS1081

7 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 novembre 2017, la société J O Hambro Capital Management Limited[1] (Ryder Court, 14 Ryder Street, Londres SW1Y 6QB, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 juin 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 303 875 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 6 novembre 2017, 45 804 787 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 7,87% du capital et 7,86% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par BT Investment Management Ltd. La société J O Hambro Capital Management Limited a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 579 390 147 actions représentant 580 103 966 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 582 044 784 actions représentant 582 792 081 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.